

# Programme d'encouragement dès juillet 2011 en matière d'énergie

## Mesures de promotion en matière d'énergie

Selon règlement du 5 mars 2001 sur l'énergie, modifié le 1<sup>er</sup> juillet 2011

Subventions		Conditions particulières (résumé)	
<b>Assainissement des bâtiments</b> (complément au Programme Bâtiments)			
<b>Mesure</b>	<b>Subvention fédérale</b>	<b>Subvention cantonale</b>	
Fenêtres	Fr. 40.-/m <sup>2</sup>	+ Fr. 30.-/m <sup>2</sup>	Selon les conditions du Programme Bâtiments. <a href="http://www.leprogrammebatiments.ch">www.leprogrammebatiments.ch</a>
Eléments contre espace extérieur ou terrain (< 2 m)	Fr. 40.-/m <sup>2</sup>	+ Fr. 10.-/m <sup>2</sup>	
Eléments contre espace non chauffé ou terrain (≥ 2 m)	Fr. 15.-/m <sup>2</sup>	+ Fr. 5.-/m <sup>2</sup>	
Bonus assainissement global		+ Fr. 5.-/m <sup>2</sup>	
Bonus assainissement global Minergie		+ Fr. 10.-/m <sup>2</sup>	
Bonus assainissement global Minergie-P		+ Fr. 15.-/m <sup>2</sup>	
<b>Bâtiment Minergie-P (neuf)</b>			
Jusqu'à 250 m <sup>2</sup> de SRE :	Fr. 10'000.- (Montant forfaitaire)		Les critères doivent correspondre à l'octroi du label, conformément au règlement d'utilisation de la marque de qualité défini par l'Association Minergie. <a href="http://www.minergie.ch">www.minergie.ch</a>
Dès 250 m <sup>2</sup> de SRE :	+ Fr. 20.-/m <sup>2</sup> de SRE		
<b>Maximum : Fr. 20'000.-</b>			
<b>Installations de chauffage au bois avec une puissance nominale dès 15 kW</b>			
De 15 à 40 kW :	Fr. 2'500.- (Montant forfaitaire)		Chaudière labellisée Energie-Bois Suisse. <a href="http://www.energie-bois.ch">www.energie-bois.ch</a> Respect des normes OPair 2012. Critères particuliers pour installations à copeaux de bois. Seulement en cas de substitution d'une énergie fossile ou d'un chauffage électrique.
De 40 à 70 kW :	Fr. 4'000.- (Montant forfaitaire)		
> 70 kW :	70.-/MWh		
<b>Maximum : Fr. 250'000.-</b>			
<b>Installations solaires thermiques</b>			
≤ 8 m <sup>2</sup> de surface nette de capteurs :	Fr. 2'000.- (Montant forfaitaire)		Dès 3 m <sup>2</sup> Exclus les capteurs pour piscines et séchage du foin. Les capteurs doivent avoir été testés. Les capteurs doivent avoir reçu le label de qualité SPF ou une distinction équivalente (EN 12975-1 /-2). <a href="http://www.swissolar.ch">www.swissolar.ch</a>
> 8 m <sup>2</sup> de surface nette de capteurs :	Fr. 2'000.- + Fr. 200.-/m <sup>2</sup> au-delà de 8m <sup>2</sup>		
<b>Maximum : Fr. 10'000.-</b>			
<b>Pompes à chaleur</b>			
SRE < 400 m <sup>2</sup>	PAC air/eau :	Fr. 3'000.-	Seulement en cas de substitution d'une énergie fossile ou d'un chauffage électrique. S'agissant de la substitution complète d'une installation de chauffage utilisant une énergie fossile, celle-ci doit être réalisée pour un bâtiment : - situé au moins en classe énergétique E pour son enveloppe thermique au sens du Certificat énergétique cantonal des bâtiments (CECB, <a href="http://www.cecb.ch">www.cecb.ch</a> ), et - dont la température de départ du système de chauffage ne dépasse pas 50°C. Pompe à chaleur avec certificat de qualité international. <a href="http://www.pac.ch">www.pac.ch</a>
	PAC sol/eau :	Fr. 6'000.-	
	Bonus pour distribution hydraulique en remplacement d'un chauffage électrique :	Fr. 3'000.-	
SRE ≥ 400 m <sup>2</sup>	PAC air/eau et sol/eau :	Fr. 9'000.-	
	Bonus pour distribution hydraulique en remplacement d'un chauffage électrique :	Fr. 6'000.-	
Tous les montants relatifs à cette mesure sont des montants forfaitaires			
<b>Nouveaux réseaux de chauffage exploitant des rejets thermiques</b>			
Fr. 100.- par MWh d'énergie utile distribuée pendant une saison de chauffage		Le réseau de chauffage doit exploiter les rejets thermiques comme source d'énergie.	
<b>Maximum : Fr. 250'000.-</b>			
<b>Couplage chaleur-force</b>			
P <sub>el</sub> ≥ 100kW: Fr. 100.- par MWh d'énergie électrique produite durant une année normale de fonctionnement		Respecter les valeurs limites d'oxydes d'azote : 70 mg/m <sup>3</sup> pour les carburants gazeux, 110 mg/m <sup>3</sup> pour les autres carburants. La mesure est applicable jusqu'au 31 décembre 2015.	
<b>Maximum : Fr. 250'000.-</b>			

## Déductions fiscales

Les investissements sur les bâtiments existants destinés à économiser l'énergie et à ménager l'environnement peuvent être déduits fiscalement.

De plus amples informations sont disponibles auprès du Service cantonal des contributions :

<http://appl.fr.ch/scc/> → estimation des immeubles → notice spéciale

### Le Programme Bâtiments

#### Informations et formulaires

[www.leprogrammebatiments.ch](http://www.leprogrammebatiments.ch)  
fribourg@leprogrammebatiments.ch  
Tél. 058 680 41 07



#### Service des transports et de l'énergie STE

Rue Joseph-Piller 13 - CH-1701 Fribourg  
Tél. 026 305 28 41 - Fax 026 305 28 48  
[www.fr.ch/ste](http://www.fr.ch/ste)